



Arrêté temporaire n°23-AT-0180
Portant réglementation du stationnement et de la circulation

ALLEE DE LA CHAPELLE SAINT-JEAN et ALLEE DE LA LOIRE

Monsieur Le Maire de la Ville d'Amboise,

VU le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1 à L. 2213-6,

VU le Code de la route et notamment l'article R. 411-8,

VU l'Instruction interministérielle sur la signalisation routière et notamment le livre 1, 4ème partie, signalisation de prescription,

VU l'arrêté municipal n°SG-2023-06 portant délégation de signature à Monsieur Jean CORNUAULT, 6ème adjoint,

VU la demande émise par Service des Sports demeurant 60 rue de la concorde 37400 AMBOISE représentée par Madame Emmanuelle RIVIERE aux fins d'obtenir un arrêté de réglementation du stationnement et de la circulation,

CONSIDÉRANT que l'organisation d'une manifestation dénommée "Forum des Associations" rend nécessaire d'arrêter la réglementation appropriée du stationnement et de la circulation, afin d'assurer la sécurité des usagers, du 09/09/2023 au 10/09/2023 ALLEE DE LA CHAPELLE SAINT-JEAN et ALLEE DE LA LOIRE,

ARRÊTE

Article 1

Du 9 septembre 2023 à 7 heures jusqu'au 10 septembre 2023 à 8 heures , la circulation des véhicules est interdite ALLEE DE LA CHAPELLE SAINT-JEAN, du bloc sanitaire n°3 au stade Georges Boulogne. Par dérogation, cette disposition ne s'applique pas aux véhicules relevant de l'organisation de l'événement, véhicules de police et véhicules de secours.

Article 2

Du 9 septembre 2023 à 7 heures jusqu'au 10 septembre 2023 à 8 heures, la circulation des véhicules se fera en sens unique Ouest-Est ALLEE DE LA LOIRE.

Article 3

Du 9 septembre 2023 à 7 heures jusqu'au 10 septembre 2023 à 8 heures, la circulation des véhicules se fera en sens unique Est-Ouest ALLEE DE LA CHAPELLE SAINT-JEAN.

Article 4

Du 9 septembre 2023 à 7 heures jusqu'au 10 septembre 2023 à 8 heures, le stationnement sera autorisé en épi :

- ALLEE DE LA CHAPELLE SAINT-JEAN
- ALLEE DE LA LOIRE
- sur les zones enherbées

Article 5

La signalisation réglementaire conforme aux dispositions de l'Instruction Interministérielle sur la signalisation routière sera mise en place par les Services Techniques.

Article 6

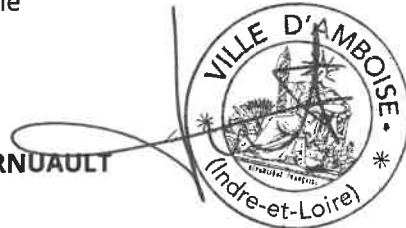
Monsieur Le Maire de la Ville d'Amboise sont chargés de l'exécution du présent arrêté qui sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur.

Fait à Amboise, le 30 juin 2023

Pour le Maire,

Par délégation du Maire 6ème adjoint en charge
de la voirie

Jean CORNUAULT



Conformément aux dispositions du Code de justice administrative, le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif compétent ou sur internet, à l'adresse www.telerecours.fr, dans un délai de deux mois à compter de sa date de notification ou de publication.

Conformément aux dispositions de la loi n°2018-493 du 20 juin 2018 relative à la protection des données personnelles, le bénéficiaire est informé qu'il dispose d'un droit d'accès, de rectification, d'effacement ou de demande de limitation de traitement des données qu'il peut exercer, pour les informations le concernant, auprès de la collectivité signataire du présent document.